



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 52632

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les propos de l'un des directeurs régionaux de l'OMS. Lors d'une récente visite à Hong Kong, M. Shigeru Omi a en effet déclaré que la mutation de la grippe aviaire en une pandémie de grippe humaine pourrait tuer, « selon les évaluations les plus prudentes, de 7 à 10 millions de personnes, mais le maximum pourrait être de 50 millions, voire, dans le pire des scénarios 100 millions. Le virus H5N1 de la grippe aviaire, qui touche avant tout les volailles même s'il est responsable de la mort de 32 personnes en Asie jusqu'à présent, se transformera tôt ou tard en une pandémie humaine », a assuré ce haut responsable, basé à Manille. « Cela arrivera », a-t-il poursuivi, mettant également en garde contre une propagation rapide de la maladie. « Auparavant, cela aurait pris un an pour se propager dans le monde mais, en raison de la mondialisation, il ne faudra plus que quelques semaines », a-t-il prédit. « Si nous ne sommes pas prêts, les conséquences seront importantes... La capacité du virus H5N1 à se propager aux félins et aux porcs a montré que la maladie était dorénavant prête à muter en une souche qui puisse contaminer l'homme : le niveau de transmission est sans précédent », a rappelé M. Omi, soulignant que « l'Histoire nous avait appris que, en moyenne, tous les trente ans, une pandémie survient. Nous sommes mûrs pour la prochaine », a ajouté le directeur régional de l'OMS. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour éviter une propagation en France.

Texte de la réponse

En janvier 2004, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une alerte suite à la survenue de cas humains de grippe aviaire en Asie du Sud-Est. La direction générale de la santé avait anticipé cette problématique depuis 2001, en élaborant un plan ministériel validé par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en juin 2003. Dès l'annonce de la survenue des cas humains, le plan a été réactualisé en collaboration avec les autres ministères, sous l'égide du secrétariat général de la défense nationale. Le plan gouvernemental de lutte contre une pandémie grippale, fondé sur l'état actuel des connaissances scientifiques, a pour objet d'assurer la mise en place d'un dispositif s'attachant, en phase pré-pandémique, à détecter l'apparition d'un nouveau virus grippal et à en contenir la diffusion et, en phase pandémique, à organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge et à en limiter l'impact global sur la société. Il comporte plusieurs phases, qui correspondent à différents niveaux d'alerte, de la phase pré-pandémique sans transmission interhumaine à la phase pandémique. Il prévoit, pour chaque phase, les modalités de déclenchement de l'alerte, les mesures de surveillance à mettre en place, les mesures destinées à contenir la dissémination du virus ou à protéger de ses effets, le cadre de prise en charge des personnes atteintes, et les outils d'information et de communication nécessaires. Il prévoit aussi la stratégie d'utilisation des antiviraux et du vaccin en phase pandémique. Des stocks d'antiviraux sont en cours de constitution, en France, pour pouvoir traiter les patients. Ce dispositif permet d'adapter la mise en oeuvre des mesures, en fonction des caractéristiques du nouveau virus (potentiel pathogène, vitesse de propagation). Ce plan a été présenté par le ministre chargé de la santé, lors d'une conférence de presse le 13 octobre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52632

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9648

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 404